

ACQUISITION ET REDEVANCES POUR LES LOGICIELS URBANISME

Signature d'un contrat

Décision n° 2023-217

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un contrat pour la redevance de licence des logiciels Cart@DS GoFolio ainsi que l'accès à un catalogue,

CONSIDERANT l'offre proposée par la société **INETUM SOFTWARE FRANCE** dont le Siège social est La Porte du Parc - 145 boulevard Victor Hugo - 93400 Saint-Ouen pour un montant de **9 620 € HT**, prendra effet le 1^{er} janvier 2024,

DECIDE

DE SIGNER ledit contrat avec la société **INETUM SOFTWARE FRANCE**, 145 boulevard Victor Hugo – 93400 Saint Ouen pour un montant de **9 620,00 HT** annuel.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel de **9 620,00€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 11 septembre 2023

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.